



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/94

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 17 Décembre à 18 H 30

DATE DE CONVOCATION
10 DECEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
10 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents :
Votants : 24

OBJET :

**ZONES D'ACCELERATION
DE LA PRODUCTION DES
ENERGIES
RENOUVELABLES –
MODALITES DE
CONCERTATION**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 décembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI Michel	X		
M. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
M. VACCANI			M. POTTIER
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
M. AGNEL VARIN			Mme GODARD
MME. DEMARIA			Mme BUSTIN
M. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE			M. ROSSI Sylvain
M. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH			Mme DELAPORTE
M. GRIMONT	X		
M. ALONSO	X		
M. PACCHIONI	X		
M. ROUX	X		
M. ARMANNO			Mme ERKER
MME. SEGURA-PAILHON			Mme BLADANET
M. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE			M. ROSSI Michel
MME. GODARD	X		
MME. REVEL		X	
M. TORRES		X	
MME. BUSTIN	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. ROSSI Sylvain	X		
MME. TEROL	X		
M. ABBAD Franck	X		

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard POTTIER

Madame Sylvia TRANNOY-MOIRAND, Conseillère Municipale, expose à l'Assemblée :

La transition vers un avenir énergétique durable est une préoccupation de l'équipe municipale depuis de nombreuses années.

En effet, la question des énergies renouvelables s'impose comme un enjeu crucial pour assurer la pérennité de notre environnement, renforcer notre autonomie énergétique, réduire notre facture énergétique et promouvoir une économie durable

Ce sujet est aujourd'hui porté au niveau national par la promulgation de la Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 qui modifie le code de l'énergie pour établir des zones d'accélération dédiées aux installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable et peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR).

Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée.

La loi prévoit que la Commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public.

Ainsi, il est proposé d'organiser la concertation publique selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 6 au 31 janvier 2025 pour recueillir les observations éventuelles.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

Mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 6 au 31 janvier 2025 pour recueillir les observations éventuelles.

OUI l'exposé de Madame Sylvia TRANNOY-MOIRAND, Conseillère Municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

Mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 6 au 31 janvier 2025 pour recueillir les observations éventuelles.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Bernard POTTIER
Secrétaire de séance



Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 17 décembre 2024

Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins